

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	DSDC	Date	25 juin 2026
Numéro	26.143	Heure	14h38

Auteur-e(-s) : Commune de La Chaux-de-Fonds	Lié à (facultatif) : ad
--	-----------------------------------

Titre : Initiative communale : motion concernant l'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel en termes de sauvegarde du patrimoine horloger

Contenu :

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande par voie d'initiative communale au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport quant à sa politique future en termes de sauvegarde du patrimoine horloger. Il sollicite à cet effet que l'article 50 de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) soit mis en œuvre, a minima par l'application de conventions de prestations pour le Musée international d'horlogerie (MIH) et la Fondation en faveur de la mise en valeur du site de La Chaux-de-Fonds / Le Locle inscrit sur la liste du patrimoine mondiale.

Développement (obligatoire) :

En date du 4 septembre 2018, le Grand Conseil votait à l'unanimité la nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), comprenant plusieurs articles directement en lien avec le patrimoine horloger et sa sauvegarde. Huit ans après, force est de constater que la mise en application de cette loi continue à se faire attendre en ce qui concerne le patrimoine horloger, alors même que l'article 50 stipule que « *L'État verse des subventions aux institutions pour la sauvegarde du patrimoine horloger dans le cadre de conventions et de mandats de prestations.* »

Le patrimoine horloger, au même titre que le patrimoine palafittique, est reconnu par la LSPC d'importance cantonale et nécessitant une sauvegarde active par le biais de subventions, au travers de formes également définies telles que des conventions ou mandats de prestation. En ce sens, l'article 50 donne toutes les clés à l'État pour mettre en place cette politique culturelle et cela sans formule hypothétique ou zone grise. Cette reconnaissance, au-delà de son aspect symbolique très fort pour l'histoire et le développement de notre canton et plus spécifiquement de ses montagnes, doit également permettre au canton d'accompagner les communes dans la valorisation, la conservation et la promotion de ce patrimoine.

Le développement de notre canton, tant d'un point de vue démographique, économique, qu'en termes d'influences, ne peut être appréhendé sans tenir compte du rôle que l'horlogerie a joué au cours de notre histoire. L'horlogerie n'est pas uniquement un secteur économique, elle a eu une influence conséquente sur le développement urbanistique des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que reconnu et inscrit depuis 2009 au patrimoine de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Si notre canton a accueilli et vu naître au fil des décennies un nombre plus que conséquent de grandes marques horlogères et manufactures, il a également été générateur d'innovations au travers de ses cursus de formation spécialisée, permettant ainsi de transmettre et de développer des compétences très spécialisées. Aujourd'hui toujours, notre canton est à la pointe en matière de formation horlogère au travers de plusieurs diplômes délivrés par le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ou encore les bachelors et masters de la HE-Arc, au Technicum du Locle, ce qui renforce la vivacité et le rôle que continue de jouer l'horlogerie dans le canton de Neuchâtel.

D'un point de vue économique, malgré des diversifications dans d'autres technologies de pointe, l'horlogerie continue de représenter près de la moitié des emplois industriels dans notre canton, tout en contribuant de manière significative à son Produit intérieur brut (PIB), faisant de notre canton un des plus industrialisés et donc producteur de richesses de Suisse. Cette importance économique doit aussi être considérée sous le prisme de l'innovation et du potentiel de rayonnement qu'apporte l'horlogerie. En ce sens, l'implantation de plusieurs grandes marques horlogères et la présence de centres de formation (comme le CPNE, l'université de Neuchâtel (UniNE) ou Microcity) sont un moteur économique et de production de richesses considérables pour notre canton. La valorisation et la promotion de ce patrimoine rentrent donc également dans cette dynamique.

Le patrimoine horloger est valorisé à travers différents canaux et acteurs, relevant tant du monde privé que d'institutions publiques. En ce sens, plusieurs institutions réparties sur l'ensemble du canton travaillent à mettre en valeur ce patrimoine : on peut penser évidemment au Château des Monts au Locle, au Musée international d'horlogerie (MIH) à La Chaux-de-Fonds ou encore à la collection des automates Jaquet-Droz conservée au Musée d'art et d'histoire à Neuchâtel. Si cette répartition géographique permet de représenter différentes régions du canton, l'approche choisie par chacun de ces espaces renforce une pluralité et une richesse de notre histoire régionale. L'exemple de La Chaux-de-Fonds, notamment à travers son Musée international d'horlogerie,

sa biennale horlogère, son Atelier oublié ainsi que les activités de promotion plus ciblées et ponctuelles qu'organise la commune permet également de représenter cette diversité des approches. Le MIH accueille chaque année un public conséquent (43'864 visiteuses et visiteurs pour 2024) et dépassant les simples frontières cantonales et même nationales, en faisant l'institution de référence en termes de patrimoine horloger pour le canton. Outre la partie muséale, il regroupe également le Centre d'étude l'Homme et le Temps, ainsi que le Centre de restauration d'horlogerie ancienne, lui permettant d'acquérir le statut d'institution transversale tant en termes de conservation, valorisation et promotion du patrimoine et le plaçant ainsi comme point d'ancrage en matière de sauvegarde du patrimoine horloger, tel que reconnu par la LSPC.

Si le rapport de gestion 2025 de La Chaux-de-Fonds se félicite de la prolongation de la subvention de la Confédération à hauteur de 150'000 francs jusqu'en 2030, témoignage de son importance en termes de sauvegarde et de promotion du patrimoine, aucune mention ne peut être adjointe relative à une subvention cantonale et cela au grand dam du Conseil général et du Conseil communal. Si, effectivement, des subventions ont pu être accordées, comme dans le cadre du crédit pour les rénovations sur l'étanchéité de la structure, voté par le Conseil général en août 2022, il a s'est agi à chaque fois de soutiens ponctuels et relatifs à des projets précis. Nous sommes encore loin des subventions telles que comprises par l'article 50 de la LSPC. Le refus de soutenir le projet d'Atelier oublié en 2025 en est également un malheureux exemple, alors même qu'il bénéficie lui aussi d'une subvention fédérale à hauteur de 60'000 francs. Cette double carence est d'autant plus significative au vu d'un patrimoine reconnu d'importance cantonale, quand on la met en regard avec le fait que ces deux institutions sont les seules dans le canton à bénéficier de soutiens communaux et fédéraux, sans pour autant disposer de soutiens cantonaux. Il est temps d'y remédier.

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds demande donc par voie d'initiative communale au Grand Conseil d'interpeller le Conseil d'État quant à sa politique future et les subventions qu'il entend verser (au travers de conventions et mandats de prestation) en termes de sauvegarde du patrimoine horloger. La reconnaissance du patrimoine horloger doit maintenant se traduire en actes et une subvention doit pouvoir être inscrite au budget cantonal, car il est primordial que le canton participe à la sauvegarde de son patrimoine et puisse le faire de concert avec les communes. L'horlogerie a été et est toujours un facteur d'innovation, un générateur de richesses, un levier de rayonnement pour notre canton. Soyons-en fiers et agissons en conséquence.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Au nom du Conseil général de la commune de La Chaux-de-Fonds, Frédéric Vaucher, président et Vincent Pittet, secrétaire

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :